

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 26_CC_2021_CCDS PROROGATION DU DISPOSITF DU REGIME D'AIDE DE LA CCDS

Séance du 8 avril 2021

Date de convocation : 1er avril 2021

L'an deux mil vingt et un le huit avril à dix heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Denis BURLOT, Fidélia BOCAGE, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Françoise BRUNO FREDOC, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Pierre MIRABEL, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Célia TARQUIN, Céline ZULEMARO,

Absente excusée ayant donné procuration :

Michel Ange JEREMIE à Lauric SOPHIE, Johanna HORTH à Fidélia BOCAGE,

Absents excusés:

Yves VANG,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Francine GANE, Frédéric LLADERES, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance Madame Annick ANDRE.

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibérations en dates des 29 juin et 1^{er} octobre 2020, la CCDS adoptait la création d'un fonds d'aide complémentaire en faveur des entreprises situées sur le territoire des savanes dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, tout en précisant les critères d'attribution de ce fonds sous forme de règlement.

Ce fonds comporte trois volets:

- · Une aide forfaitaire pour l'installation des mesures barrières,
- Une aide forfaitaire correspondant aux pertes d'exploitation induites par la mise en œuvre des mesures de sécurité sanitaire ayant impacté l'activité des entreprises,
- Une aide forfaitaire pour les entreprises en très grande difficulté.

Pour mémoire, le conseil communautaire a attribué des subventions exceptionnelles aux entreprises du territoire des savanes pour un montant de 269 000€ le 1^{er} octobre 2020.

La période d'instauration de ce fonds étant fixée préalablement au 31 décembre 2020, il est proposé de la proroger pour les entreprises retenues en référence à la délibération du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2021 et de lancer une nouvelle campagne jusqu'au 31 juillet 2021, compte-tenu de la persistance de la crise liée à la COVID-19

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la prorogation au 31 juillet 2021 du fonds d'aide complémentaire de la CCDS en faveur des entreprises situées sur le territoire des savanes dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, en particulier les articles L.2123-1, R.2122-2, R.2123-1 et R.2123-4, R.2185-1;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021.

Vu la loi nº 2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1er juin 2021 au plus tard.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30/03/2021 ;

CONSIDERANT la délibération n° 25_CC_2020_CCDS portant sur la création d'un fonds d'aide complémentaire en faveur des entreprises situées sur le territoire des Savanes – crise sanitaire COVID 19 ;

CONSIDERANT la délibération n° 50_CC_2020_CCDS portant sur la détermination des critères du régime d'aide aux entreprises de la CCDS dans le cadre du COVID 19 ;

CONSIDERANT la délibération n° 51_CC_2020_CCDS portant attribution des subventions exceptionnelles aux entreprises du territoire des savanes de la CCDS dans le cadre du COVID 19 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : **PROROGE** au 31 juillet 2021 le fonds d'aide complémentaire de la CCDS en faveur des entreprises situées sur le territoire des savanes dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

ARTICLE 2 : PROROGE la première campagne en référence à la délibération du 1er octobre 2020 au 30 avril 2021.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE:

Nombre de conseillers en exercice : 35

Ouorum: 12

Nombre de conseillers présents : 27 Nombre de procurations :02

Nombre de votants : 29

Pour: 28 Contre: 0 Abstention(s):01 Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 8 avril 2021.

Pour extrait et certifié conforme, Le Président

François RINGUET

Yalémi TIOUKA

De:

Tatiana FALGAYRETTES

Envoyé:

vendredi 16 avril 2021 16:09

À:

Secrétariat DGS

Objet:

TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Pièces jointes:

EACT--PREF973-200027548-20210416-47829.xml; 973-200027548-20210408-26

_CC_2021_CCDS-DE-1-2_53336.xml

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé: vendredi 16 avril 2021 15:45

À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES < Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-

guyane.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-04-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 26_CC_2021_CCDS

Objet acte: PROROGATION DU DISPOSITIF DU REGIME D'AIDE DE LA CCDS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4-Amenagement du territoire

Identifiant Acte: 973-200027548-20210408-26_CC_2021_CCDS-DE